

**ARRÊTÉ DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

ARRÊTÉ N° AT_2024_1122

TRAVAUX : MISE EN PLACE D'UNE GRUE POUR

TRAVAUX SUR LE TOIT DE L'IMMEUBLE

DU 08 AVRIL 2024 AU 10 AVRIL 2024

RUE FRANCOIS PREMIER

SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE

DE CHERBOURG-OCTEVILLE

6. Libertés publiques et pouvoirs de police
6.1 Police Municipale

Le Maire de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,
VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants et les articles L 2213-1 et suivants,
VU le Code de la route, notamment les articles R417-10 et L325-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
VU le règlement de voirie de l'ex Communauté urbaine de Cherbourg du 29 mars 1989 et notamment les articles 25, 26 et 27,
Vu l'arrêté n° AR_2023_5065_CC du 7 décembre 2023 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,
VU la demande de Axians pour le compte d'Orange en date du 5 Mars 2024,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes pendant la durée des opérations,

ARRÊTÉ

DU 8 AVRIL 2024 AU 10 AVRIL 2024 DE 7H30 A 18H30

ARTICLE 1^{er} – RUE FRANCOIS 1 ER.

- La mise en place de deux grues sera autorisée dans une enceinte sécurisée à la charge de l'entreprise Axians, le temps des opérations.

- L'utilisation de la grue doit suivre scrupuleusement les règles d'emploi et les conditions de sécurité prévues par les règlements en vigueur auxquels doivent satisfaire la construction, le transport, le déchargement, le montage, les vérifications, le fonctionnement ainsi que le démontage de ces matériels.

- A tout moment, sur simple demande de l'administration municipale, le propriétaire ou l'utilisateur d'un engin de levage (grue, monte-charge) mis en service sur le territoire communal, doit pouvoir justifier de la conformité de ce matériel aux normes en vigueur.

- Lors de l'utilisation de la grue, le survol en charge des habitations, bâtiments scolaires et personnes est interdit. Les propriétaires dont la flèche survolera les propriétés devront être informés de l'implantation de la grue par l'entreprise.

- Pour apprécier aisément si la mise en girouette de l'appareil est effective pendant les heures de fermetures de chantier, un drapeau ou tout dispositif équivalent permettant de voir la direction du vent, doit être fixé au sommet de la grue.

La rue sera barrée, au droit des n° 1 à 5 , le temps des opérations.

Des plaques de franchissement devront être mises à disposition pour les secours en cas de nécessité.

Le passage et la sécurité des piétons doivent être maintenue en permanence, ainsi que la circulation des véhicules de secours et de police (3 mètres de largeur minimum).

Le stationnement de tous les véhicules est interdit, considéré comme gênant et réservé à la Sté Axians, sur le parking, le temps des opérations.

Une zone de stockage sera autorisée (voir plan en vert ci-joint) de 10M x 12 M, le temps des opérations-

Le passage, la sécurité des piétons et la circulation des véhicules doivent être maintenus en permanence (3 mètres de largeur minimum pour les véhicules de secours).

N° SIRET entreprise : 43508264900102

ARTICLE 2 – Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront être enlevés et mis en fourrière aux risques et frais des contrevenants.

ARTICLE 3 – La signalisation et la pré-signalisation des lieux seront mises en place par la Sté Axians- 2 rue de la tremblaie-35000 Rennes, responsable des opérations qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier. Il appartient également à l'entreprise pétitionnaire de mettre en conformité avec l'arrêté la signalisation de police existante (masquage de panneaux etc...). Le présent arrêté et si besoin un panneau « Stationnement interdit » devront être affichés sur le lieu des opérations conformément à la réglementation en vigueur, à moins de 1,80 m du sol, 7 jours à l'avance. À défaut, il ne pourra être fait appel à la fourrière.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté donnera lieu à la perception d'une redevance, conformément à la délibération n° DEL2022_358 du 14.12.2022, modifiée par la décision n° DM_2023_0384_CC du 21 décembre 2023. La redevance sera due que l'occupation soit effective ou non. En cas d'occupation plus longue ou plus volumineuse, la facturation sera réalisée au réel de l'occupation.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

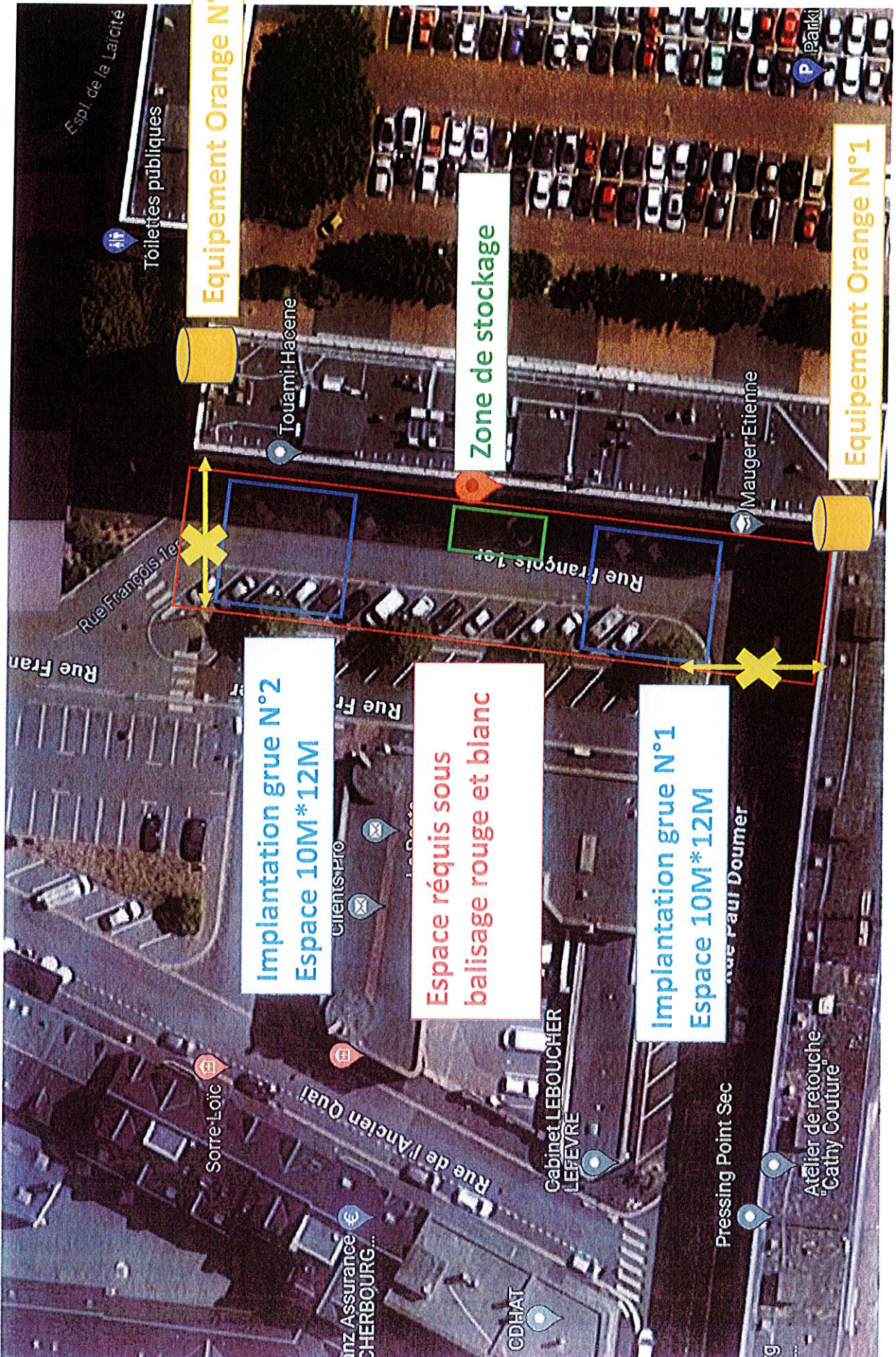
ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services, la Directrice Générale du Pôle patrimoine et cadre de vie, le Commissariat Central de police et le service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 25 mars 2024,

**Pour le Maire et par délégation
Le Maire adjoint,**

Pierre-François LEJEUNE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lejeune', written in a cursive style.



Equipement Orange N°2

Equipement Orange N°1

Zone de stockage

Implantation grue N°2
Espace 10M*12M

Espace requis sous
balisage rouge et blanc

Implantation grue N°1
Espace 10M*12M

Toilettes publiques

Espl. de la Laïcité

Touami Hacene

Mauger-Etienne

Rue François 1er

Rue François 1er

Rue Fran

Rue Fr

Clients PRO

Cabinet LEBOUCHER
LEFEVRE

Pressing Point Sec

Atelier de retouche
"Cathy Couture"

Rue de l'Ancien Quai

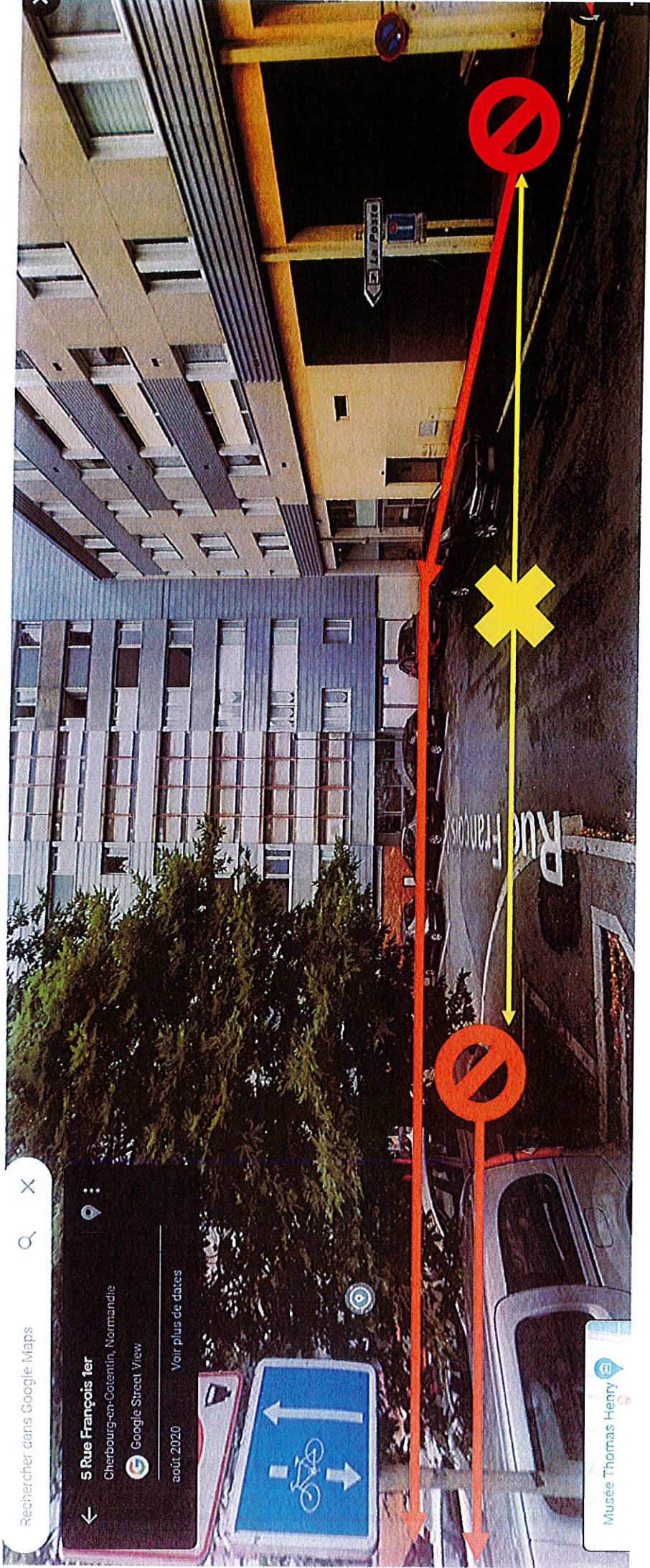
Sorre-Loic

anx Assurance
CHERBOURG...

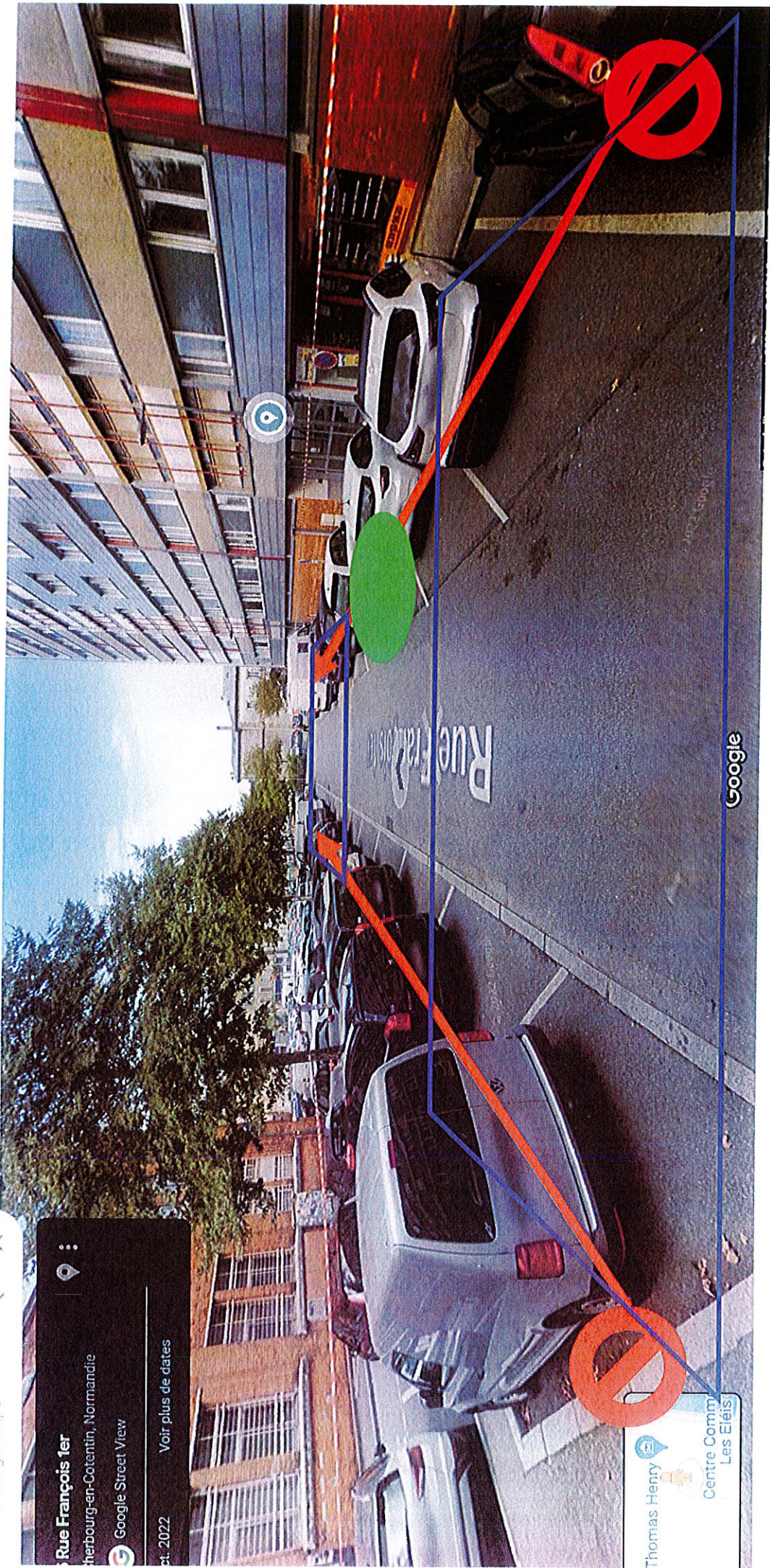
CDHAT

IG

l...



Rue François 1er
Herbourg-en-Cotentin, Normandie
Google Street View
oct. 2022
Voir plus de dates



Thomas Henry
Centre Comm
Les Eieis

chercher dans Google Maps



5 Rue François 1er

Cherbourg-en-Cotentin, Normandie



Google Street View

oct. 2022

Voir plus de dates



Musée Thomas Hevy

